



Art.1 - Conditions d'inscriptions

- Les inscriptions s'effectuent sur engagement annuel.
- L'encaissement peut être mensuel, trimestriel (sans changement d'échéance en cours d'année). **Toute année commencée reste due.**
- Les absences ne pourront être ni déduites ni remboursées. Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 30 km, ou raisons médicales graves, donneront lieu, à l'arrêt des encaissements (pas de remboursement) sur présentation de justificatifs ou certificat médical (attestant la non-aptitude à la pratique de TOUT sport jusqu'à la fin de l'année scolaire).
- L'abandon ne peut être une raison de remboursement ou d'arrêt d'encaissement (sauf pour le cours Éveil, arrêt des encaissements le mois ou le trimestre suivant)
- **L'engagement annuel débute à partir du mois d'octobre.** Le mois de Septembre se règle à part, avec l'adhésion. L'abandon peut donc se faire avant d'entamer le 1^{er} trimestre (à condition d'en informer l'école avant le 5 octobre) sauf pour le paiement annuel en 1 fois.
- Les cours d'essais se déroulent uniquement la 1^{ère} semaine de cours. Les cours essayés en dehors de cette semaine seront compris dans le tarif de l'inscription annuelle. Le mois de septembre comprend 1 cours d'essai (dans chaque discipline), il faudra donc régler la moitié du tarif correspondant aux heures choisies Pour l'inscription : se référer à la *brochure Planning et tarif*

Art.2 - Calendrier

- Les cours sont dispensés entre septembre et juin selon le calendrier scolaire des écoles publiques. La fin d'année étant la date du spectacle (2^{ème} ou 3^{ème} semaine de juin).
- Pas de cours pendant les vacances de Noël et d'hiver. Vacances de la Toussaint et de printemps, les cours peuvent être maintenus avec des horaires aménagés.
- Pas de cours les jours fériés, sauf si trop de fériés consécutifs (les jours fériés dansés seront affichés à l'école et sur le site).

Art.3 - Consignes pendant les cours

- Il est demandé de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux. Il est interdit de circuler en chaussures de ville dans la salle.
- L'accès aux vestiaires est réservé aux élèves de l'école, seuls les parents des éveils et initiation sont autorisés à accompagner.
- Les téléphones portables doivent être éteints pendant la durée des cours. Il est interdit de filmer les exercices ou chorégraphies sans l'accord du professeur.
- Le port des bijoux/montres est interdit pendant un cours. En cas de perte ou de vol d'objet ou vêtement, *E-danses* ne pourra être tenue responsable.
- Les chewing-gums sont interdits durant les cours.
- Chaque parent est responsable de son enfant dès lors que le cours se termine.

Art.4 - Ponctualité et absences

- Il convient d'arriver 10 minutes avant le début du cours. Les élèves arrivant systématiquement en retard ne participeront pas au cours.
- Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année et de former une belle cohésion de groupe.
- Il convient d'excuser chaque absence.

Art.5 - Tenue de danse

- L'élève portera la tenue qu'il convient pour sa discipline, son achat reste à la charge des familles. *Danse classique* : une tenue commune est décidée en début d'année par le professeur, en vente à l'école de danse (coût estimé entre 45 et 55€).
- Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans une tenue convenable ou coiffé correctement. Dans ce cas, l'élève assistera au cours en observateur.
- Pour les cours de Hip-Hop, une paire de baskets adaptée et, à usage exclusif à la salle est obligatoire.

Art.6 – Informations sur les cours et communication

- Toutes les informations concernant les cours sont affichées à sur le tableau d'entrée à l'école. Elles sont également consultables en ligne sur le site e-danses-marseille.com dans la rubrique infos à l'aide des mots de passe fournis en début d'année (1 mot de passe/cours).
- **Aucune** information ne sera donnée par SMS. Pour toutes questions restées sans réponses, il convient d'appeler en dehors des horaires des cours.

Art.7 - Spectacle

- Un spectacle est organisé tous les ans, au mois de juin (sauf cas exceptionnel). Vous en êtes informés dans le courant de l'année, avant le mois de février.
- Cette manifestation engendre une participation financière, notamment pour l'achat des costumes /accessoires et des places du théâtre où se déroule le spectacle. À cette occasion, *pour le 2^{ème} trimestre*, la somme de 20€ (par discipline) vous sera demandée comme acompte pour le/les costume(s). Cette somme convient également d'accord à la participation de l'élève au spectacle. En cas d'abandon, la somme ne pourra être restituée.
- Toutes absences répétées pourront entraîner une mise à l'écart de l'élève dans la création des chorégraphies ou remettre en question sa participation au spectacle.

Art.8 - Droit à l'image

L'école se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. Par ailleurs, les vidéos ou photos prises par les spectateurs, dans le cadre d'événements organisés par E-danses, devront être limitées à un strict usage personnel.

- L'école se réserve le droit de refuser une inscription ou exclure un élève en cas de manquement aux articles cités ci dessus sans remboursement.

J'accepte les termes et conditions du présent règlement

Date et signature :